

REFONDER L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

« RAPPORT MAUROY »

SOMMAIRE

Ce que Pierre MAUROY disait sur...

- **Les problèmes de financement de l'Acte I de la décentralisation.....p.2**
- **La nécessaire décentralisation de l'impôt et de la dépense publique.....p.2**
- **La réforme de l'Etat et l'adaptation du service public.....p.3**
- **Le transfert des ATOS.....p. 4**
- **La décentralisation des routes.....p. 5**
- **Le transfert des personnels de l'Equipement.....p. 5**

Ce que Pierre MAUROY disait sur...

Les problèmes de financement de l'Acte I de la décentralisation

« La décentralisation s'est en particulier traduite par un développement considérable des équipements locaux.

En 1998, l'effort d'investissement des collectivités territoriales représentait, hors remboursement de la dette, plus de 180 milliards de francs, soit près des trois quarts de l'investissement public national.

Les dépenses d'investissement des régions ont connu une augmentation moyenne annuelle de 11,3% (9,1% en francs constants), entre 1986 et 1997 passant de 11 milliards en 1987 à 37 milliards en 1997.

La même évolution est constatée pour le département avec une augmentation moyenne annuelle de 6,1% par an (3,6% en francs constants), portant ainsi ce type de dépenses à 53 milliards de francs en 1997 contre 26 milliards en 1985.

Il est en outre significatif que cette progression se soit faite (...) dans un contexte d'équilibre financier satisfaisant alors même que se détériorait la part relative des dotations de compensation versées par l'Etat au regard des charges qu'elles étaient censées couvrir. »

(Pierre MAUROY, *Refonder l'action publique locale*, p. 18)

« Les élus ont rappelé qu'ils souhaitaient **une remise à niveau des sommes consacrées par l'Etat** à l'exercice [des nouvelles compétences transférées], **préalablement à leur transfert aux collectivités territoriales.**

Ils craignent en effet d'obtenir une compensation sur des bases qui ne correspondraient pas aux dépenses réellement nécessaires et rappellent à cet égard le précédent du transfert aux départements et aux régions du parc immobilier des collèges et des lycées. »

(Pierre MAUROY, *Refonder l'action publique locale*, p. 114)

Ce que Pierre MAUROY disait sur...

La nécessaire décentralisation de l'impôt et de la dépense publique

« **Les compétences sont, en application du principe de subsidiarité, transférées au niveau où elles peuvent le mieux être exercées (...).**

Une autonomie fiscale renforcée autorise de réels choix politiques et un meilleur contrôle des citoyens sur l'utilisation de leurs impôts. »

(Pierre MAUROY, *Refonder l'action publique locale*, p. 22)

Ce que Pierre MAUROY disait sur...

La réforme de l'Etat et l'adaptation du service public

« La Commission [Mauroy] **souhaite une France décentralisée dont l'Etat**, garant des principes de solidarité nationale, d'égalité des administrés devant la loi et de respect des libertés publiques, **se recentrerait sur ses missions régaliennes**.

Les réformes doivent être conçues **dans l'intérêt des administrés** et non en fonction des seules aspirations des décideurs. Il convient de rechercher le **fonctionnement optimal des services publics**, répondant aux **attentes de nos concitoyens**. »

(Pierre MAUROY, *Refonder l'action publique locale*, p. 19)

« L'Etat n'a pas tiré, sur l'organisation de ses propres services, les **conséquences des transferts de compétence intervenus depuis 1982**. (...) **Certaines administrations locales de l'Etat sont devenues des « coquilles vides » sans efficacité et sur l'existence desquelles il conviendrait de s'interroger (...)**. Il s'ensuit d'importants **gaspillages tant financiers que de talents**.

(Pierre MAUROY, *Refonder l'action publique locale*, p. 21)

« La décentralisation à la Française permet donc une évolution permanente, une adaptation de l'intervention des collectivités territoriales aux besoins du pays. »
Or cette évolution dépend avant tout des **exigences de nos concitoyens**.

Ils ont droit au **fonctionnement optimal des services publics**, qu'il s'agisse **du service public de l'enseignement, des transports ou de l'action sociale**.

Lorsqu'un service public est mieux géré par une implication directe de l'Etat central, il est normal d'exclure tout transfert de compétences en ce domaine.
Mais lorsqu'au contraire, un **meilleur fonctionnement des services publics** suppose une intervention des collectivités territoriales, **plus proches des usagers**, plus à même d'**agir sagement** et d'**adapter le service aux besoins**, une **décentralisation s'impose**. »

La Commission [Mauroy] est unanimement convaincue qu'aujourd'hui, il est urgent de réformer les services publics pour répondre aux exigences de nos concitoyens. »

(Pierre MAUROY, *Refonder l'action publique locale*, p. 48)

Ce que Pierre MAUROY disait sur...

Le transfert des TOS

« L'enseignement a fait l'objet d'un transfert de compétences à la satisfaction générale (...).

En moins de deux décennies, le parc immobilier scolaire a été complètement renouvelé. Les chiffres montrent l'effort sans précédent consenti par les collectivités territoriales :

en 1983, l'Etat assumait 90% du financement immobilier des collèges et lycées en y consacrant 6,3 milliards de francs. Les départements et régions n'apportaient que 0,8 milliards de francs.

En 1998, l'Etat apportait 9,9 milliards de francs, somme qui ne représentait plus que 32% de l'investissement total. Départements et régions ont consacré 21 milliards de francs à l'immobilier scolaire (...).

Depuis le début des années 90, les départements et régions consacrent ainsi chaque année près de 20 milliards de francs à l'immobilier scolaire et universitaire. Il est incontestable que l'immobilier scolaire voire universitaire a été complètement modernisé. Le visage de la France scolaire a sur ce point radicalement changé grâce à l'action des collectivités territoriales.

Les collectivités locales ont donc assumé pleinement leur responsabilité en matière de construction, entretien et maintenance des locaux.

Elles ont su agir avec célérité et efficacité, là où l'Etat avait tardé.

La logique implique maintenant que les 95 000 personnels affectés aux tâches d'entretien et de maintenance soient mis à disposition des collectivités territoriales.

Les collectivités gèrent et entretiennent ces bâtiments alors que les personnels compétents ne sont pas placés sous leur autorité. Cette situation est incohérente.

Les avantages d'une affectation de ces personnels auprès des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages et gestionnaires, sont certains :

cohérence et clarté dans l'exercice des compétences, meilleure évaluation des besoins et aptitude à y répondre plus rapidement.

Les personnels techniciens, ouvriers et agents de service dits « ATOS » restent attachés à leur statut de fonctionnaires d'Etat, il s'agirait de garantir ce statut et de prévoir en conséquence une simple mise à disposition des fonctionnaires d'Etat concernés auprès des collectivités. Ce transfert s'accompagnerait bien évidemment d'un transfert des financements correspondant. »

(Pierre MAUROY, *Refonder l'action publique locale*, p. 51)

Ce que Pierre MAUROY disait sur...

La décentralisation des routes

« Le désengagement de l'Etat est net dans le domaine routier, alors même que le réseau routier national ne représente plus que 4% de la longueur totale du réseau français. **Les contributions des collectivités territoriales, régions et départements, se sont accrues et représentent actuellement 40% du financement des routes nationales non concédées.**

Un nouveau déclassement des routes nationales au profit du réseau routier départemental est envisageable, le département ayant acquis dans le domaine de l'entretien des routes une longue expérience. Dans ce nouveau contexte, **l'Etat conserve la gestion du réseau autoroutier (...).**

(Pierre MAUROY, *Refonder l'action publique locale*, p. 62)

Le transfert des personnels de l'Equipement

« (...) il faut permettre aux agents d'Etat affectés dans les services départementaux d'opter pour la fonction publique territoriale.

La clarification intervenue en matière de structure administrative doit désormais s'accompagner d'une clarification en matière de gestion du personnel. »

(Pierre MAUROY, *Refonder l'action publique locale*, p. 62)